

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20221107-202259-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC  
Séance du 07 novembre 2022

### Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 5
- Absents : 1

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 28 octobre 2022

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2022

Catherine BOTTERON



Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Fabien PELLETIER, Maire-adjoint.

M. Fabien PELLETIER a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Yasmina CATTIN, Marie-Christine BERTRAND, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR, Renaud COLSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Catherine BOTTERON donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Simon DUGAS, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëticia MOUCHET donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER

Absents : Pierre MONTRICHARD

### - Délibération 2022-59 : création d'une régie d'avance

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2022,

M. Fabien PELLETIER rappelle que dans le cadre de son organisation quotidienne, il est possible de créer une régie d'avance, qui permet – sous couvert d'un régisseur nommé par l'exécutif – de disposer d'une avance de dépenses pour régler des petits achats et uniquement en section de fonctionnement.

Il précise que cette régie d'avance ne doit pas être utilisée au détriment des bons de commandes, mais qu'elle doit permettre de faire face à une urgence ou à un achat que l'on ne peut faire localement. Le seul règlement possible sur cette régie sera la carte bancaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances à la commune de Châtillon-le-Duc.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie – 25870 CHATILLON-LE-DUC

## ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

	Compte imputation
Petit matériel et produits (petit outillage, petit matériel informatique ou électronique, denrées alimentaires, produits d'entretien, ...)	Sous-rubrique du 606 et 6232
Timbres-poste et envois	6261
Journaux, périodiques, ouvrages	6182
Papeterie, fournitures	6064 / 6067
Diverses prestations de services (dépannage, façonnage de clés,...)	611
Impression de documents	6236/6237/6238
Dépenses liées à l'usage d'un véhicule (carburant, péage, parking)	60622 / 6251
Frais d'hébergement, frais de transport, frais de restaurants	6251/6256/6532/6536/6232
Location de matériel	6135

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction générale des Finances Publiques (service de gestion comptable de Besançon)

ARTICLE 6 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Conseil municipal de Châtillon-le-Duc et le comptable public assignataire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :